

Commune d'ANDILLY



Elaboration du PLU

PIECE N°1

RAPPORT DE PRESENTATION

Annexes : éléments de diagnostic

Certifié conforme et vu pour être
annexé à la délibération du
Conseil municipal en date du
29/10/2018, approuvant le projet
de PLU d'ANDILLY.

Le Maire,
Vincent HUMBERT

| | | |
|-------|--|----|
| 1. | PREAMBULE..... | 3 |
| 2. | LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL..... | 4 |
| 3. | LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS..... | 7 |
| 3.1 | La population | 7 |
| 3.2 | Les logements | 10 |
| 3.3 | La population et les logements : prescriptions supra communales..... | 14 |
| 3.4 | Population et logements : les enjeux..... | 15 |
| 4. | LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI..... | 16 |
| 4.1 | Les emplois..... | 16 |
| 4.2 | Les établissements..... | 17 |
| 4.3 | L'artisanat et la petite industrie..... | 18 |
| 4.4 | Le tourisme..... | 18 |
| 4.5 | Commerces et services de proximité | 19 |
| 4.6 | Economie : Prescriptions supra-communales | 19 |
| 4.7 | Activités économiques et emplois : les enjeux..... | 20 |
| 4.8 | L'agriculture | 20 |
| 4.8.1 | L'emploi agricole :..... | 20 |
| 4.8.2 | Description des exploitations :..... | 21 |
| 4.8.3 | Pérennité des exploitations : | 21 |
| 4.8.4 | Une évolution du cadre agricole :..... | 22 |
| 4.8.5 | Un système de production spécialisé :..... | 23 |
| 4.8.6 | Une valorisation des productions : | 23 |
| 4.8.7 | Un espace sous pression..... | 23 |
| 4.8.8 | La circulation agricole :..... | 24 |

| | | |
|--------|--|----|
| 4.8.9 | Agriculture : Prescriptions supra-communales | 24 |
| 4.8.10 | Agriculture : les enjeux | 25 |
| 5. | LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE | 26 |
| 5.1 | Déplacement / mobilité | 26 |
| 5.1.1 | Le réseau routier et les déplacements | 26 |
| 5.1.2 | Concernant la mobilité douce : | 31 |
| 5.1.3 | Concernant les transports collectifs : | 31 |
| 5.1.4 | Fonctionnement du territoire : les principales prescriptions supra communales | 34 |
| 5.2 | Fonctionnement du territoire : les enjeux | 34 |
| 5.3 | Les réseaux « secs » | 37 |
| 5.3.1 | Les communications électroniques | 37 |
| 5.3.2 | LES PRESCRIPTIONS SUPRA-TERRITORIALES | 39 |
| 5.4 | Les équipements | 40 |
| 5.5 | Une offre intercommunautaire complémentaire, dont les habitants d'Andilly peuvent bénéficier : | 40 |
| 5.6 | Equipements : les enjeux | 40 |

1. PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic...

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- Quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux).
- Qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances...

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- Dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influencer sur les mutations à venir.
- Dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- Le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative.
- Des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", **le diagnostic s'est voulu à la fois pédagogique, partagé et "approprié"** :

- Objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux).

- Compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire.
- Ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats.
- Et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durable.

Un diagnostic... pour une nécessaire connaissance des enjeux de l'État et des diverses contraintes juridiques à prendre en compte.

Pour répondre aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.151-4 du CU) stipulant que :

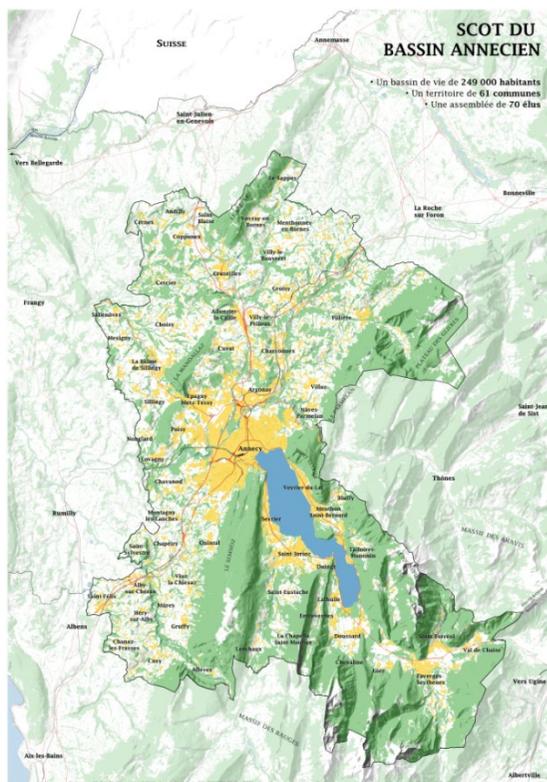
- "Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services".

Le Rapport de Présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement :

- Il s'appuie sur le diagnostic.
- Désormais, il doit aussi présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».
- Il justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

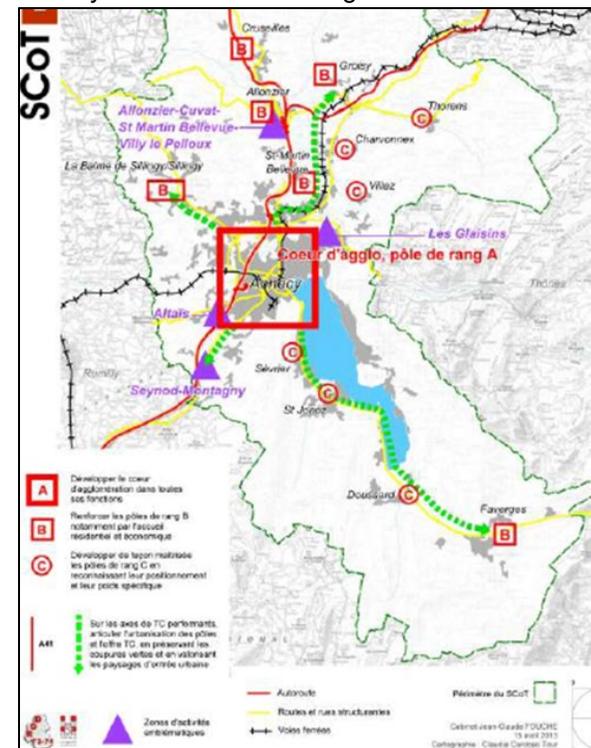
Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin Annécien** a été approuvé le 26 février 2014. Issus de la loi « SRU », les SCOT constituent :

- Un cadre de cohérence et référence pour les différentes politiques menées sur un territoire, sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace...
- ...qui doit en outre contribuer à la cohérence entre les PLU des communes du secteur.
- Le futur PLU d'Andilly aura une obligation de compatibilité avec ce SCOT.



Ce que dit le SCOT du Bassin Annécien :

- La CCPC doit permettre l'accueil d'environ 1.750 logements, à l'échéance de 20 années.
- Andilly est identifiée, comme étant une commune de rang D.
- Pour la consommation foncière à vocation d'habitat, de voirie et d'équipements, le DOO du SCOT précise que l'urbanisation future :
 - ne peut excéder 48 ha (à répartir entre les communes d'Andilly, Cercier, Cuvat, Cernex, Copponex, Le Sappey, Menthonnex en Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux et Vovray-en-Bornes),
 - doit avoir une densité moyenne d'environ 20 log./ha dans les nouvelles opérations,



La **Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC)** exerce les compétences suivantes :

- Au titre des compétences obligatoires :
 - Aménagement de l'espace.
 - Développement économique.
- Au titre des compétences optionnelles :
 - Protection et mise en valeur de l'environnement (assainissement, eau potable, eau fluviale, déchets).
 - Politique du logement et du cadre de vie.
 - Voirie communautaire.
 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire (scolaire, culturel, sportif).
 - Autres compétences.
- À travers l'expression du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** du **Projet de Territoire** du "Pays de Cruseilles", la commune de **Andilly** se positionne comme un "village rural" qu'il convient de soutenir comme lieu de vie.
- À ce titre, la croissance démographique et la densification de l'habitat, ainsi que le niveau de services et d'équipements doivent être développés, en adéquation avec les besoins et le rôle futur d'Andilly, au sein de ce territoire.
- L'activité économique doit être confortée, également en corollaire en termes d'emplois pour atténuer la dépendance croissante envers Annecy et Genève et les déplacements induits.
- Notamment, l'activité agricole dans sa dimension touristique est à conforter et pérenniser, afin d'être porteuse d'un développement économique équilibré sur le territoire communal.

AXE I - Construire un territoire de vie.
Structurer le pays de Cruseilles autour d'une configuration urbaine durable. Equilibrer l'urbanisation entre renouvellement et extension. Compléter l'offre d'équipements structurants de la communauté de communes.
Construire un maillage hiérarchisé de lieux de vie "habités" et animés :

- Trois aires géo-économiques influentes
- Conforter le bourg de Cruseilles dans son rôle de chef-lieu et le village d'Alfonzier dans son rôle de pôle structurant
- Conforter et organiser les pôles secondaires
- Soutenir un réseau de villages ruraux comme lieux de vie

AXE II - Préserver une qualité et un cadre de vie.
Organiser la préservation et la valorisation des espaces naturels du pays de Cruseilles :

- Couverture boisée significative à préserver et valoriser
- Réseau hydrographique à protéger
- Massifs montagneux

Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur le territoire par la préservation des unités foncières agricoles et la maîtrise des franges de l'urbanisation. Maîtriser les espaces agricoles, sous influence urbaine :

- Espaces à dominante agricole
- Espaces sous influence urbaine

Valoriser le patrimoine historique emblématique :

- Les Points de la calles

AXE III - Concevoir un projet économique à l'échelle du territoire.
Organiser la complémentarité de services, commerces, modes de déplacement autour d'une configuration urbaine structurée :

- Conforter et moderniser l'appareil commercial du centre bourg de Cruseilles
- Pérenniser et favoriser le commerce de proximité et l'activité artisanale dans les pôles secondaires et le réseau de villages
- Valoriser les sites et équipements touristiques majeurs

Renforcer le positionnement et l'attractivité économique du territoire :

- Parcs d'activités économiques
- Cohérence intercommunale à assurer à terme pour l'aménagement et le développement global du site

AXE IV - Rendre le territoire plus accessible.
Mettre en cohérence les besoins en déplacement et le développement urbain. Tendre vers un système global permettant de se déplacer mieux et différemment. Préserver l'environnement et réduire les nuisances :

- RD 1201
- R.D. Structurantes
- A41 nord (mise en service prévu fin 2008), A410
- Echangeur de Villy-le-Pelloux
- Demi échangeur de Crozonex



3. LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS

3.1 La population

Sauf indications contraires, les données sont issues du recensement INSEE de la population millésimé 2012, entrées en vigueur le 1^{er}.01.2015 et révélant une situation au 1^{er}.01.2012.

■ Une croissance démographique positive, mais qui décélère :

- Une population recensée de 781 habitants en 2012 et de 824 en 2013.
- Un taux de croissance démographique qui décélère depuis 2007 :



■ + 11,4% sur la période 1968-1982 contre +56,6% sur la période 1982-1999, puis +31,3% entre 2007 et 2012.

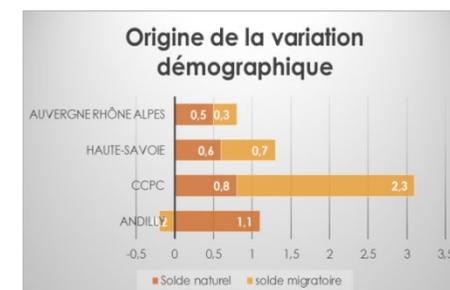
- Un taux de croissance annuel moyen qui marque une légère accélération depuis 2007 :
 - + 0,78%/an, soit + 3 habitants /an, sur la période 1968-1982
 - + 2,67%/an, soit + 13 habitants /an, sur la période 1982-1999
 - + 2,11%/an, soit + 14 habitants /an, sur la période 1999-2012

■ Des projections de croissance ralentie à l'échéance du PLU :

- Compte-tenu des éléments de cadrage imposés par le SCOT en matière de croissance démographique, il advient d'envisager une hypothèse de croissance plus modérée pour les 20 prochaines années, vraisemblablement légèrement inférieure à 1% / an.

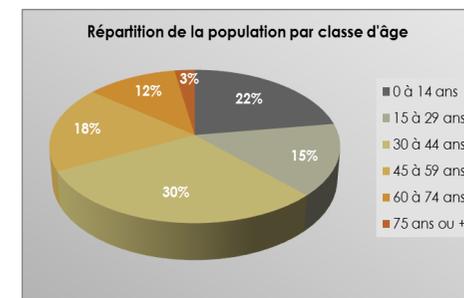
■ Une croissance démographique équilibrée :

- Entre 2007 et 2012, la croissance est portée de manière plus importante par le solde naturel (85%) que par le solde migratoire (15%). Aussi le solde migratoire, devenu récemment négatif, est compensé par un solde naturel significatif.
- A titre de comparaison, Andilly se distingue de la tendance générale observée dans les autres communes de la CCPC, pour lesquelles l'arrivée de nouveaux ménages dynamise l'essentiel de la croissance démographique.
- Le solde naturel fort porté par un taux de natalité qui accélère (de 10,8 ‰ entre 1999-2007 à 13,7 ‰ entre 2007-2012), traduit l'arrivée d'enfants parmi les ménages de la commune.



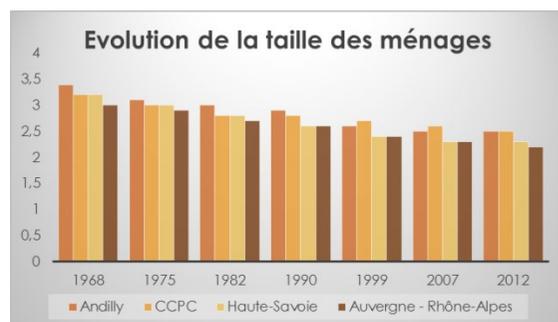
■ Une population à l'image de la moyenne de la CCPC :

- Les moins de 44 ans représentent 67% de la population communale (en 2012), contre 65% pour la CCPC.
- De plus, l'indice de jeunesse (correspondant au rapport des - de 20 ans au + de 60 ans), d'Andilly (1,97) est supérieur à celui de la CCPC (1,81). A titre indicatif, il demeure également supérieur à ceux observés aux échelles départementales et régionales.



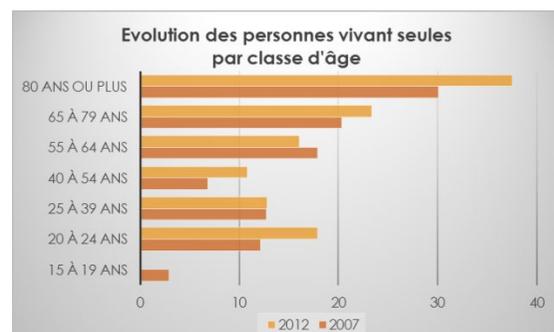
▪ **Une taille des ménages en baisse, mais qui rattrape les tendances du bassin de vie :**

- La taille moyenne des ménages est passée de 3,4 personnes en 1968, à 2,5 en 2012 (rattrapant celle observée à l'échelle de la CCPC). Elle demeure légèrement supérieure aux tailles des ménages observées à l'échelle du département et de la région (respectivement 2,3 et 2,2).



▪ **Des ménages d'une seule personne, en légère augmentation :**

- Entre 2007 et 2012, la part des ménages composés d'une seule personne demeure dominante pour les + de 65 ans. A noter la progression importante des personnes de 20 à 24 ans déclarant vivre seules. L'évolution du nombre de personnes vivant seules traduit une tendance sociétale au vieillissement et à la décohabitation.

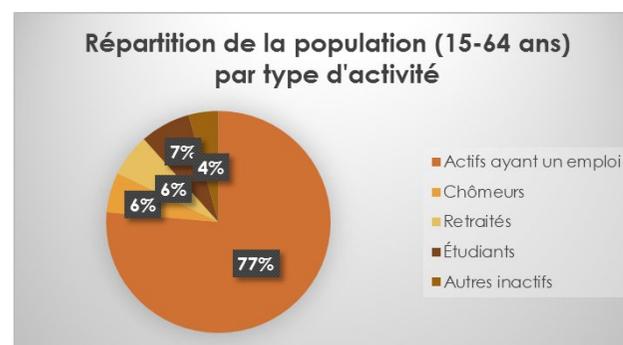
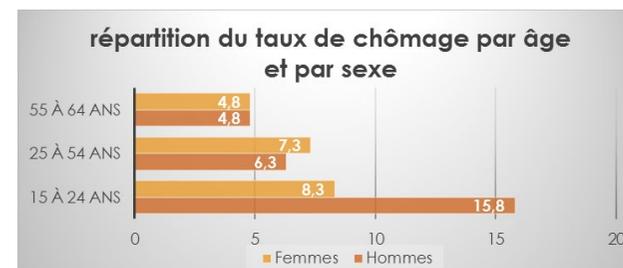


▪ **Une population active ⁽¹⁾ équivalente à la moyenne du département, inférieure à celle de la CCPC et supérieure à celle de la région :**

- En 2012, la commune comptait 441 actifs ayant un emploi (soit 82,2% de la population active).

▪ **Un taux de chômage en hausse :**

- La commune dénombre 31 chômeurs (au sens du recensement) en 2012, contre 25 en 2007.
- La part des chômeurs (parmi les 15-64 ans) était de 7,1% en 2012, contre 5,9% en 2007 et demeure supérieur à la moyenne intercommunale (6.6%), mais inférieure à celles observées à l'échelle départementale (9.4%) et celle de la région Auvergne Rhône-Alpes (11.3%).



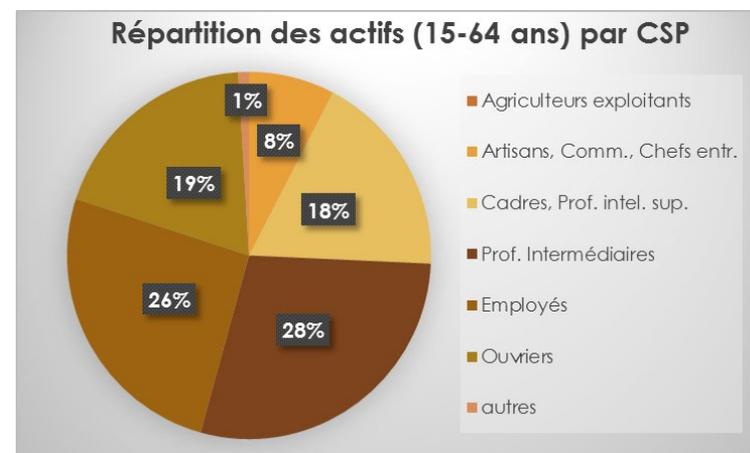
(1) Population active : somme des actifs ayant un emploi et des chômeurs / Population inactive : retraités, élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, autres inactifs.

▪ Retraités :

- La proportion des 60 ans et plus est passée de 13,5% en 2007 à 14% en 2012.
- La proportion de retraités ou préretraités, parmi la population en âge d'être active, augmente : de 5,6% en 2007 à 6,2% en 2012.
- A titre de comparaison, en 2012 leur proportion, à l'échelle de la CCPC est de 5,4%, de 6,7% à celle du département et de 8.2% à celle de la région.

▪ Une évolution de la population active en faveur d'une plus large représentation des Catégories Socioprofessionnelles (CSP) moyennes et supérieures.

- Une croissance notable de la CSP "artisans" passant de 8 actifs en 2007 à 32 en 2012.
Il est à noter que le recensement des artisans effectué par la Chambre des Métiers et de l'artisanat note une évolution des artisans plus modeste : passant de 11 actifs en 2007 à 18 en 2018.
- Les CSP "majoritaires" en 2012 sont les "professions intermédiaires" "employés" et les "ouvriers" dont les parts sont respectivement de 28%, 26% et de 19% des actifs de + de 15 ans.
- Parallèlement, on note une diminution de la part des "agriculteurs exploitants" passant de 4 en 2007 à 0 en 2012 (soit 0,9 % des actifs de + de 15 ans en 1999 à 0% en 2012).



En corollaire :

- la population « diplômée » croît sur la période 2007-2012 : en 2012, 54,3% de la population a un niveau d'étude supérieur au BAC (contre 47,1% en 2007), dont 17% un diplôme de cycle long, (contre 13,3% en 2007).
- un niveau de revenu médian par "unité de consommation"¹ (37 654 €/an) supérieur à celui observé à l'échelle de la CCPC (30.128 €/an) ainsi qu'à l'échelle départementale et régionale (respectivement 23.568 €/an et 20.340 €/an).

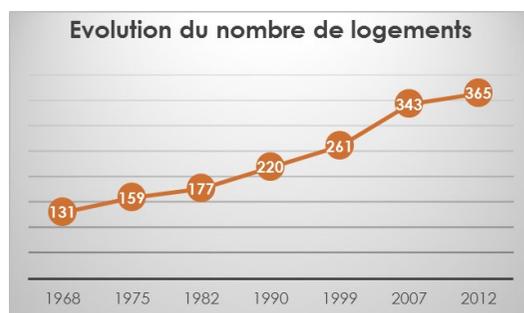
¹ Unité de consommation (UC) : Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes.

L'échelle actuellement la plus utilisée retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

3.2 Les logements

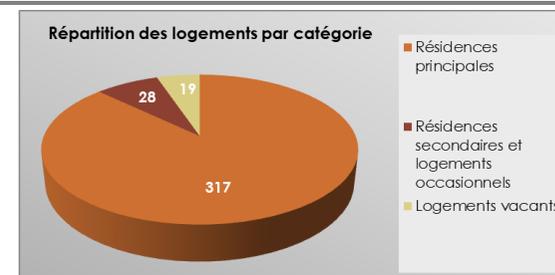
- **Une croissance continue du parc de logements :**
 - Un parc en augmentation constante (+22 logements entre 2007 et 2012), pour atteindre 365 logements.
 - En corollaire de la croissance démographique, un rythme de croissance du parc de logements qui accélère sur la période 1990-2007 et semble amorcer une légère décélération depuis 2007 (+4,4 logements en moyenne / an entre 2007 et 2012, contre +7,2 logement sur la période 1990-2007).



- **L'hypothèse de croissance retenue par le DOO du SCOT** est de 30.400 nouveaux logements sur le Bassin Annécien d'ici à 2030, dont 850 à répartir entre les 11 communes de rang D de la CCPC :
 - Soit, au prorata du poids démographique de ces communes, une estimation de 85 à 95 logements supplémentaires à l'horizon 2035 pour la commune,
 - Qui portera le nombre de logements total entre 450 et 460².

² En l'absence d'accord entre les communes d'un même rang au sein d'un EPCI, le SCOT prévoit que la répartition s'effectue au prorata du poids démographique des communes.

- **Une part importante de résidences principales :**



- 87% du parc de logements (317 RP, à l'échelle communale) contre 86% à l'échelle de la CCPC en 2012.

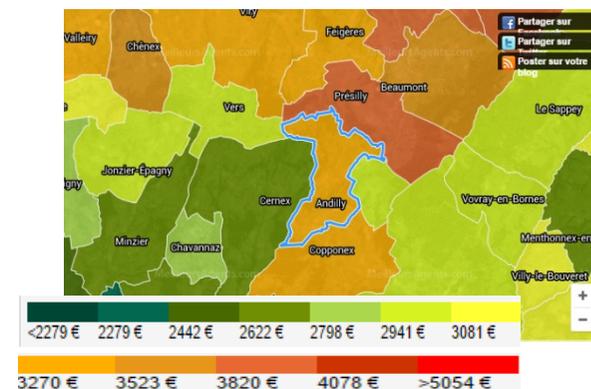
- **Un taux de vacance qui se stabilise :**

- Le nombre de logements vacants est passé de 20 en 2007 à 19 en 2012.

- **Les résidences secondaires et les logements occasionnels** représentent environ 7,8% du parc de logements.

- **Un coût du logement "intermédiaire" à l'échelle du bassin de vie, qui a contribué à l'attractivité de la commune :**

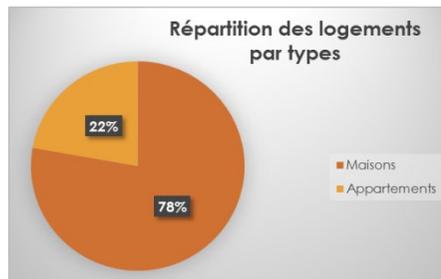
- Plus accessible que celui des communes des agglomérations annécienne et genevoise,
- au 1^{er} mai 2016, prix moyen du logement (à l'achat) à Andilly : pour un appartement : 3 604 €/m² ; pour une maison : 3 490 €/m².



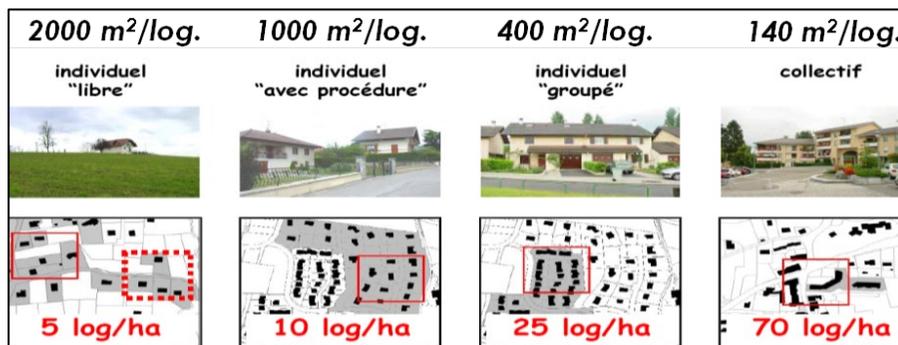
Source : <http://prix-immobilier.latribune.fr/>

▪ **Des logements collectifs encore largement minoritaires :**

- L'habitat collectif représente 22% du parc de logement. A titre comparatif, à l'échelle de la CCPC, il représente près de 32% des logements.
- Les récentes opérations (les logements collectifs sont passés de 72 à 80 entre 2007 et 2012), ne suffisent pas à modifier la morphologie urbaine de la commune qui conserve ses caractéristiques rurales où l'habitat individuel représente la quasi-totalité du parc de logement.
- Précisons d'ores et déjà qu'outre par la mixité sociale, l'habitat collectif permet une moindre consommation d'espace il conviendra de rééquilibrer le rapport entre habitat individuel et habitat collectif. Le DOO du SCOT précise en effet que le niveau de densité devra être optimisé, adapté aux situations locales (notamment, au sein des OAP), contribuant ainsi à la diversification des logements. La densité moyenne dans les nouvelles opérations de logements doit être de 20 logt / ha.



▪ **Relation entre typologies de logements et consommation d'espace :**



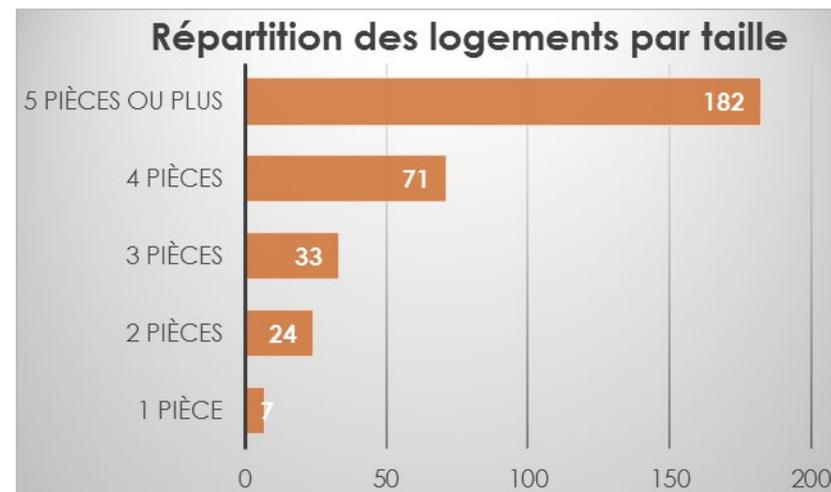
Les formes du développement résidentiel en Haute-Savoie – DDT 74

▪ **La proportion de propriétaires de leur résidence principale est en légère baisse :**

- Avec un taux de 72,8 %, il reste nettement supérieur à la moyenne du département (60,5%).

▪ **Une prédominance des logements de grande taille, qui continuent d'augmenter :**

- Entre 2007 et 2012, la part des logements comprenant 4 pièces et plus marque une continuité (+ 19 logements de 4 pièces et +) au détriment de logements de taille plus modeste.
- Les logements de 4 pièces et plus sont encore nettement majoritaires avec 79,9% du parc de RP contre 78,4% en 2007. A l'échelle de la CCPC, la proportion de grands logements est moindre (70,5%).



- Toutefois, au vue de l'offre actuelle, le PLH préconise pour ANDILLY la réalisation de 9 LLS sur la période 2013-2018.
- A l'image du parc locatif aidé de la CCPC, celui de la commune est récent.

| BAILLEUR SOCIAL | TYPOLOGIE DU BATI | | total | logements communaux |
|----------------------|--|---------------------------------|-------|---------------------|
| | Nombre de logements individuels ou individuels groupés | logements en immeuble collectif | | |
| HAUTE SAVOIE HABITAT | | 11 | 11 | 3 |

■ Les perspectives d'évolution :

- des potentiels de développement identifiés sur du foncier communal, qu'il conviendra de confirmer par une étude d'opportunité et de faisabilité,
- des espaces réservés à cet effet dans le document d'urbanisme en vigueur,



3.3 La population et les logements : prescriptions supra communales

■ Le DOO du SCOT du Bassin Annécien :

- Une consommation foncière pour les besoins du logement de 48 ha¹⁽¹⁾ à répartir entre les 11 communes de rang D de la CCPC, soit pour la commune d'Andilly, **environ 4,79 ha²**.
- Production de logements pour les 20 prochaines années : 850 nouveaux logements à répartir entre les communes de rang D de la CCPC, soit pour la commune d'Andilly **de 85 à 95 nouveaux logements⁽²⁾**.

| communes de rang D au sein de la CCPC | RP INSEE 2014 | répartition poids démographique | répartition du besoin en logements | consommation foncière préconisée en ha | nbre logements estimés - base 20 log/ha |
|---------------------------------------|---------------|---------------------------------|------------------------------------|--|---|
| Andilly | 830 | 10% | 85 | 4,79 | 96 |
| Cercier | 646 | 8% | 66 | 3,73 | 75 |
| Cuvat | 1125 | 14% | 115 | 6,49 | 130 |
| Cernex | 965 | 12% | 99 | 5,57 | 111 |
| Copponex | 1022 | 12% | 104 | 5,90 | 118 |
| Le Sappey | 395 | 5% | 40 | 2,28 | 46 |
| Menthonnex en Bornes | 1074 | 13% | 110 | 6,20 | 124 |
| Saint-Blaise | 353 | 4% | 36 | 2,04 | 41 |
| Villy le Bouveret | 606 | 7% | 62 | 3,50 | 70 |
| Villy le Pelloux | 877 | 11% | 90 | 5,06 | 101 |
| Vovray en Bornes | 423 | 5% | 43 | 2,44 | 49 |
| TOTAL | 8316 | 100% | 850 | 48 | 960 |

- Identification d'1 ou 2 sites qui accueilleront 90% de la croissance urbaine.

- Densité moyenne globale de l'ensemble des nouvelles opérations de logements : 20 log. / ha (ce qui n'exclut pas des densités inférieures ou supérieures pour chaque opération).
- Production de logements locatifs aidés : en moyenne 25% de la SDP des nouvelles opérations de logements collectifs.
- Part des maisons individuelles "pures" : maximum 35% des logements produits.
- Définir dans les PLU des objectifs de sortie de vacance si le parc de logements vacant est supérieur à 6% (et > 20 logements).
- Poursuivre ou engager des politiques de réhabilitation de l'ensemble du parc de logements privé ou public datant d'avant 1975, en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

■ Les orientations du PLH de la CCPC (2013-2018) :

- Développer une offre en logements plus diversifiée et plus accessible :
 - Développer une offre en locatif social : objectif de production de 310 logements socialement aidés, dont 9 à ANDILLY pour la période 2013 – 2018.
 - Développer une offre en accession sociale (pas d'objectif quantitatif fixé par le PLH).
- Apporter des réponses pour les publics spécifiques :
 - "Jeunes" (production de logements type 2 et 3, étude du potentiel de colocation intergénérationnel, logements temporaires).
 - Personnes âgées autonomes et dépendantes.

¹Pour la consommation en ha, sont pris en compte : les emprises des constructions (habitation et petits équipements de proximité quand ils sont intégrés à des bâtiments d'habitation), de la voirie dédiée, des stationnements, des espaces verts dédiés à l'opération et des espaces aménagés.

² Rappel : l'échéance du PLU n'est pas celle du SCOT. En absence d'accord entre les communes, la répartition se fait au prorata de la population.

- **Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (janvier 2012) :**
 - Sur la CCPC : réalisation de 14 places en aire d'accueil, ou 8 places en terrains familiaux ou 4 places en habitats adaptés.

3.4 Population et logements : les enjeux

Une commune qui a su préserver ses caractéristiques rurales, malgré l'amorce d'une forme de périurbanisation.

Une attractivité très forte de la commune durant les dernières décennies, qui s'est traduite jusqu'à récemment par un dynamisme démographique porteur d'équilibres :

- La structure de la population jeune, active et diversifiée socialement, est le résultat de l'apport migratoire récent d'une population familiale, en accompagnement de la production d'un parc de logements qui tend à se diversifier.
- La mixité sociale et générationnelle : un capital précieux pour le dynamisme et l'animation de la commune, à pérenniser, dans le contexte du "ralentissement" amorcé de l'apport démographique, et compte-tenu :
 - des limites de croissance imposées par le SCOT du bassin annécien (en termes de production de logements, consommation d'espace, mais aussi, protection des espaces agricoles et naturels),
 - des termes de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), au regard des objectifs fixés en matière de limitation de la consommation d'espaces, dans le contexte d'un territoire "fini", où s'exercent d'autres enjeux (économiques, environnementaux, agricoles, paysagers...).

Une croissance future à encadrer : quantitativement, qualitativement et spatialement :

- **Quelle perspective d'évolution démographique à échéance du PLU ?**
- **Mais surtout quels types de logements ?**
 - Pour pérenniser une mixité sociale et générationnelle : un parc de logement qui permette
 - le renouvellement régulier de la population (dans le contexte d'une réduction de l'apport migratoire),
 - de contribuer, à hauteur des moyens de la commune, au renforcement des capacités d'hébergement des travailleurs saisonniers,
 - Pour garantir le maintien des équilibres du territoire (économie de l'espace, paysagers, agricoles...),
 - Mais aussi pour respecter les objectifs fixés (par la loi ENE) en matière d'impact environnemental (performance énergétique, gestion des eaux pluviales...).

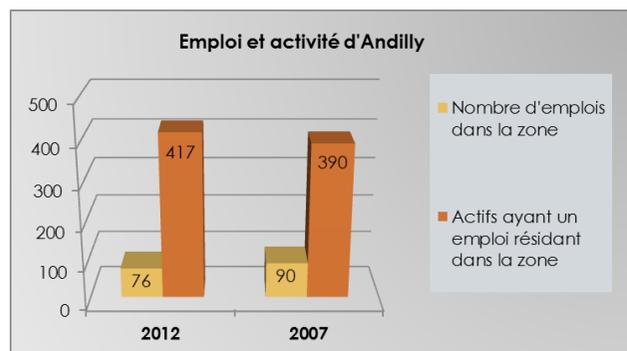
4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

4.1 Les emplois

Sauf indications contraires, les données sont issues du recensement INSEE de la population millésimé 2012, entrées en vigueur le 1^{er}.01.2015 et révélant une situation au 1^{er}.01.2012.

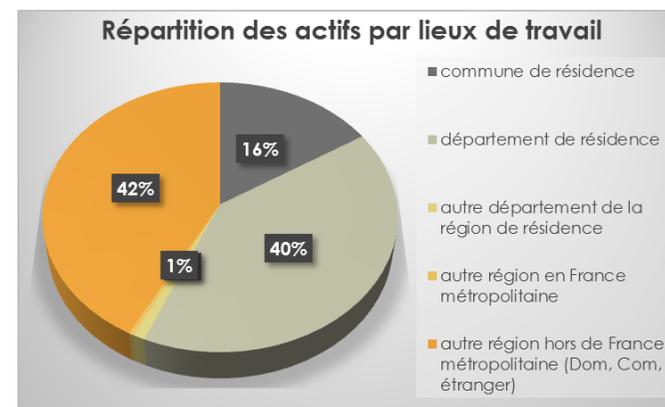
▪ Une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur pour les actifs d'Andilly¹ :

- Un nombre d'emploi sur la commune en baisse : de 90 en 2007 à 76 en 2012,
- Mais qui demeure nettement inférieur au nombre d'actifs de la commune,
- Une concentration de l'emploi :
 - qui diminue entre 2007 et 2012, passant de 23,1 à 18,1, et qui est faible.
 - confirmant la forte dépendance de la commune, vis-à-vis des bassins d'emplois voisins.



¹ A noter que ces éléments, basés sur les données statistiques de l'INSEE doivent être mis en perspective avec les effectifs des travailleurs saisonniers, importants pour l'activité économique de la commune, notamment liés à l'activité touristique.

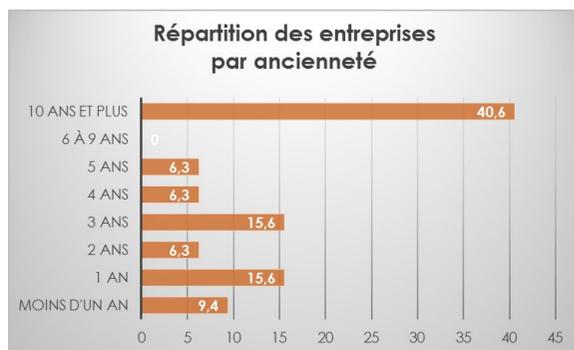
- En 2012, sur les 416 actifs de la commune, 9,2% d'entre eux (soit 38) travaillent dans leur commune de résidence.
- Sur les 377 actifs travaillant dans une autre commune, 201 travaillent à l'étranger.
- En 2015, 290 personnes travaillaient en Suisse (données communales).
- ...qui explique des déplacements "pendulaires" importants majoritairement automobiles :
 - En 2012, 60% des ménages avaient au moins 2 voitures.
 - Près de 91% des actifs ayant un emploi utilisent leur véhicule individuel pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 2% les transports en commun ou la marche à pied.
 - La proximité de la Liane (Liaison autoroutière Annecy Nord Express, reliant Annecy à Genève) et de ses échangeurs autoroutiers favorisent les déplacements domicile / travail autant vers Annecy que vers la Suisse.



4.2 Les établissements

- **Une activité économique viable et créatrice, porteuse de dynamisme pour la commune :**

- 32 entreprises en activité au 1^{er} janvier 2014, composée d'anciennes entreprises implantées dans le tissu économique local et auxquelles s'ajoutent de nouveaux établissements créés récemment (6 en 2014, 3 en 2013, 10 en 2012).



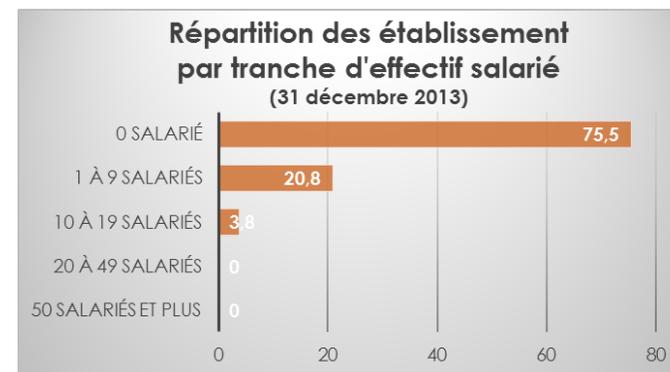
- Sur la trentaine d'établissements répertoriés sur la commune par l'INSEE, la majorité sont des établissements de commerce, transports et services divers.



INSEE, REE (Sirène)

- **Un tissu économique marqué par des établissements de petite taille**

- Plus de 75% de ces entreprises n'ont pas de salariés, près de 21% en ont moins de 10 et près de 4% en ont entre 10 et 19.



- **...mais, néanmoins pourvoyeur d'emplois :**

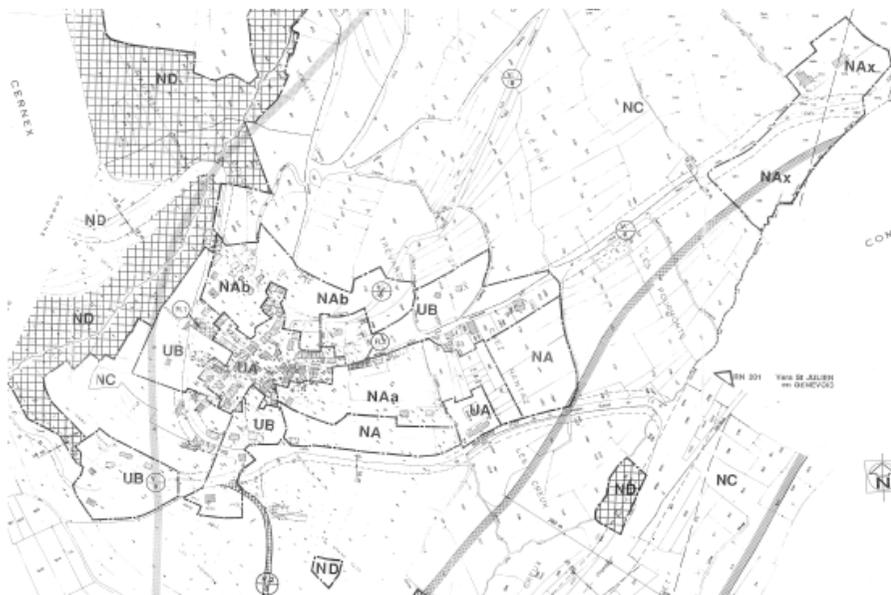
- Une composition économique diversifiée, portée par le secteur des commerces, transports et services divers (représentant à lui seul la moitié des emplois de la commune).



INSEE, CLAP

4.3 L'artisanat et la petite industrie

- **Un tissu artisanal diversifié :**
 - Composé de 19 entreprises artisanales déclarées au registre des métiers et de l'artisanat (*données Chambre des Métiers et de l'artisanat*).
 - Générateur d'emplois directs et indirects à l'échelle de la commune et de la CCPC, participant à dynamiser l'économie présenteielle de la commune : TP, garages, boulangerie...
- **Une activité artisanale qui bénéficie d'un espace dédié :**
 - Une localisation qui bénéficie de l'absence de mixité fonctionnelle à gérer (pas conflits d'usage avec de l'habitat).
 - Un espace réservé au sein du POS aujourd'hui caduc (classé en NAx).



▪ Quelle évolution pour l'activité artisanale ?

- Une réflexion à mener quant au maintien de cet espace, et à l'opportunité de réserver un autre espace au sein du futur PLU, au regard des besoins et perspectives d'évolution des artisans de la commune.
- Une réflexion est à mener quant à l'amélioration du cadre de vie au travail, notamment autour de la qualité de l'armature des espaces publics et collectifs.

4.4 Le tourisme

▪ L'activité touristique repose sur plusieurs composantes :

- Une activité dynamisée par les actions de l'association du Petit Pays : Parc des Moulins en été, organisation des Grandes Médiévales d'Andilly (générant la fréquentation de 60.000 visiteurs répartis sur 2 week-end).
- Présence d'une offre en hébergements touristiques : Relai Saint-Jacques (d'une capacité d'accueil de 8 personnes) et une auberge.
- Une offre de loisirs « de proximité » (loisirs de plein air dans les massifs montagneux et forestiers alentours, sentiers de randonnée).
- Une fréquentation « de passage » favorisée par :
 - la proximité de sites touristiques à l'échelle intercommunale (dont le Pont de la Caille),
 - une situation géographique à l'intersection de deux sites touristiques majeurs (bassins annécien et genevois).



4.5 Commerces et services de proximité

- **Une offre de proximité concentrée principalement autour :**
 - De deux restaurants, d'une boulangerie et d'une fleuriste.
- **Une offre de commerces et services complétée :**
 - à l'échelle intercommunale par les pôles d'Allonzier et de Cruseilles,
 - pour des besoins plus spécifiques, à l'échelle des bassins de vie par les centres commerciaux d'Annecy ou du Pays Genevois,
 - mais dont la distance nécessite l'usage d'un véhicule.
- **Une offre de services plus généraux** est présente à travers les différentes entreprises et prestataires de la commune : confection textile, contrôle et réparation automobile, foyer d'assistantes maternelles...

4.6 Economie : Prescriptions supra-communales

► Le DOO du SCOT du bassin annécien :

- **Prescriptions dans les zones d'activité de niveau local¹ :**
 - Autoriser l'extension ou la création d'environ 2 ha par communes, en étudiant la possibilité de mutualiser ces zones au sein de chaque EPCI.
 - Privilégier le renforcement et la requalification des pôles artisanaux avant d'envisager la création de nouvelles zones.
- **Recommandations dans les zones d'activité de niveau local :**
 - Eviter l'activité commerciale de détail, les activités artisanales et/ou tertiaires dans ces zones (sauf entreprises sous-traitantes ou

complémentaires d'une entreprise existante, ou activité de « tertiaire supérieur »).

- Permettre un accès au réseau numérique Très Haut Débit.
- **Prescriptions pour toutes les ZAE :**
 - Veiller à la qualité et l'attractivité des ZAE en prenant en compte notamment les critères de fonctionnalité et de qualité urbaine, d'intégration paysagère et environnementale, de performance énergétique et de raccordement au meilleur standard en TIC.
 - Implanter prioritairement les activités compatibles avec l'habitat et générant peu de nuisances au sein du tissu urbain existant et à venir.
 - Localiser prioritairement les activités de logistique et de stockage le long des grands axes de transport.
 - Donner la priorité à la densification des zones d'activités existantes et dont le bon fonctionnement est avéré.
- **Prescriptions concernant le tourisme :**
 - Renforcer le tourisme de nature (aménagement pour les loisirs...).
 - Développer le tourisme culturel et patrimonial, par la protection et valorisation du patrimoine bâti rural et remarquable.
 - Améliorer l'accessibilité des sites, notamment par "modes doux".
- **Orientations stratégiques pour le renforcement de l'offre commerciale :**
 - Ne pas autoriser le développement des commerces dans les ZAE non commerciales et le long des axes routiers, dans la mesure où ils viseraient une chalandise y accédant en voiture (le DAC - Document

¹ L'aménagement de ces zones relève d'une compétence communautaire.

d'Aménagement Commercial - du SCOT ne localise pas de ZACom - Zone d'Aménagement Commercial sur la commune).

- Adaptation de l'offre commerciale à l'importance de chaque centralité, avec une offre à développer et diversifier, en mixité avec l'habitat.
- Le commerce de non proximité est admis dans la mesure où il s'intègre sans nuisances dans le tissu urbain mixte des centralités urbaines.

4.7 Activités économiques et emplois : les enjeux

- **Des activités économiques présentes sur la commune, à maintenir et développer**, notamment pour la vie et l'animation de la commune, par la mise en œuvre de dispositions réglementaires et d'aménagements adaptés.
- **Le renforcement d'une offre commerciale et de services de proximité, en mixité avec l'habitat.**
- **La poursuite du développement de l'activité touristique et des loisirs de proximité, par :**
 - La mise en œuvre d'une offre d'hébergement touristique permettant de conforter l'activité touristique présente sur la commune et insérée dans le tissu économique et touristique local.
 - La préservation et la valorisation du patrimoine et de la qualité des paysages.
 - La poursuite du développement du maillage des cheminements piétonniers et sentiers, des activités de pleine nature et en lien avec l'activité agricole.

4.8 L'agriculture

4.8.1 L'emploi agricole :

Les exploitations de la commune occupent une quinzaine de personnes, (y compris les chefs d'exploitations et co-exploitants, conjoints non exploitant

éclairés comme actif sur l'exploitation, les autres actifs familiaux et les salariés permanents hors familles) considérés comme actifs permanents².



4.8.2 Description des exploitations :

- 5 exploitations en activité (*données communales*).
- Statuts juridiques : exploitations individuelles et GAEC (*RGA 2010*).
- Absence d'exploitation classée au titre des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- Il existe un projet d'installation d'un jeune agriculteur (vente de lait de brebis, découpe de viande puis vente au détail).

4.8.3 Pérennité des exploitations :

▪ Critères de détermination de la pérennité des exploitations :

- d'après le critère de la pérennité sociale : la part des exploitants de + de 50 ans et des 20-40 ans pour évaluer des difficultés potentielles de renouvellement des exploitations.
- 1 exploitation sur les 5 de la commune est considérée comme pérenne.

↪ Nécessité de protéger les outils de production (bâtiments et terrains) pour favoriser la pérennité des structures et faciliter les transmissions.



² Données RGA 2010

4.8.4 Une évolution du cadre agricole :

Recensement agricole 2010

| Synthèse des éléments du RGA 2010 : | 1988 | 2000 | 2010 | Taux d'évolution 1988 - 2010 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------------------------------|
| Exploitations agricoles Ayant leur siège dans la commune | 18 | 10 | 7 | -61,11% |
| Travail dans les exploitations agricoles En unité de travail annuel | 21 | 20 | 16 | -23,80% |
| Superficie agricole utilisée En hectare | 430 | 587 | 529 | 23,02% |
| Cheptel En unité de gros bétail, tous aliments | 535 | 727 | 687 | 28,41% |
| Superficie en terres labourables En hectare | 134 | 110 | 114 | -14,92% |
| Superficie en culture permanente En hectare | - | - | 0 | - |
| Superficie toujours en herbe En hectare | 294 | 475 | 414 | 40,81% |

4.8.5 Un système de production spécialisé :

Les productions d'élevage : bovin (lait) et ovins.



4.8.6 Une valorisation des productions :

À travers l'inscription de la commune dans des périmètres de labels, signes de qualités des produits et des terroirs :

- AOC-AOP Abondance, IGP Comtés rhodaniens blanc, rosé et rouge, IGP emmental de Savoie et emmental français Est-central, IGP gruyère, IGP pommes et poires de Savoie, AOC-AOP Reblochon ou reblochon de Savoie, IGP Tomme de Savoie, IGP vin des allobroges

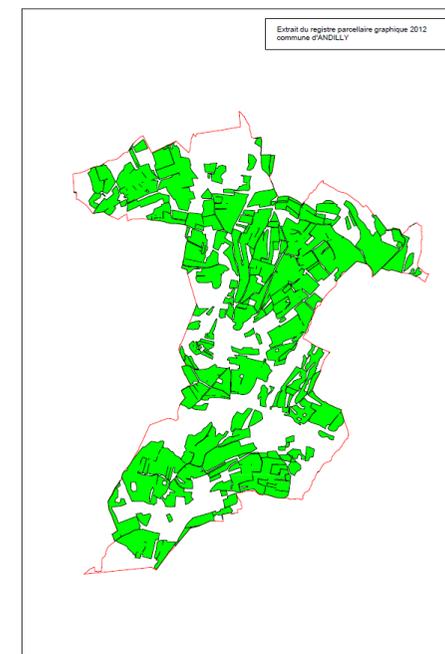
blanc, IGP vin des Allobroges mousseux de qualité blanc, et rosé, IGP vin des Allobroges passerillé blancs, IGP vin des Allobroges rosé, rouge et surmûris blanc.

À travers des certifications de production de qualités : agriculture biologique (arboriculture).

4.8.7 Un espace sous pression...

▪ Les surfaces agricoles :

- 335 ha³ exploités en 2012 par l'agriculture sur le territoire communal, soit environ la moitié de la surface communale.
- Consommation de l'espace agricole entre 1991 et 2014 : 23 ha, soit 1 ha en moyenne par an⁴.



Extrait du registre parcellaire graphique 2012 recensant les parcelles agricoles déclarées par les exploitants

³ Source : d'après données du Registre Parcellaire Graphique.

⁴ Source : d'après données de la direction générale des finances publiques.

4.8.8 La circulation agricole :

▪ Facilité :

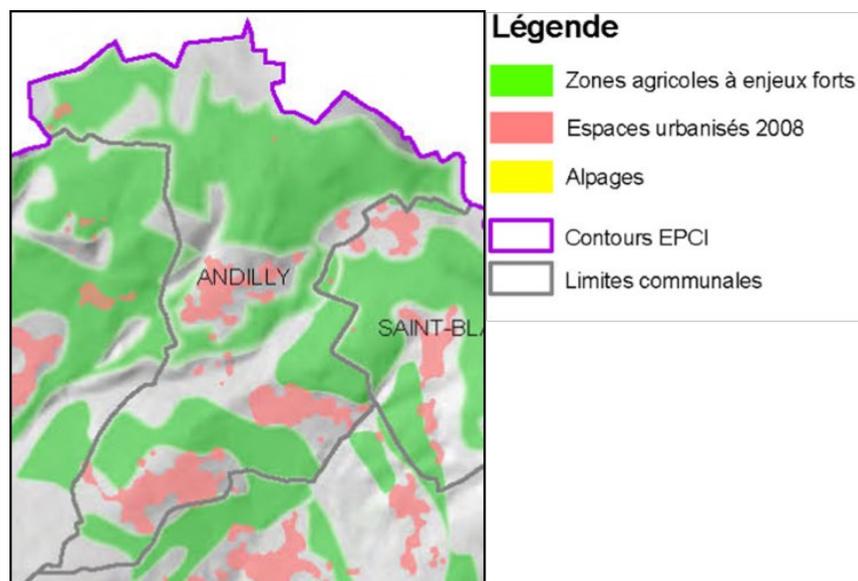
- par la proximité entre les bâtiments agricoles et les parcelles exploitées,
- par la desserte du réseau de voiries communales,

4.8.9 Agriculture : Prescriptions supra-communales

► Le DOO du SCOT du bassin annécien :

Protéger par un classement en zone A, indicé "ef", les zones agricoles à enjeux fort (ces espaces sont classés en zone agricole au POS actuel).

Dans les autres espaces agricoles, un classement "Ao" (agricole ordinaire) peut être retenu, dont la vocation devra être maintenue le plus longtemps possible.



Dans les zones agricoles à enjeux forts, seuls sont autorisés :

- les aménagements à des fins professionnelles agricoles,
- les bâtiments et installations agricoles, sauf lorsque le PLU apporte des restrictions justifiées par des enjeux paysagers ou environnementaux, ou dans des conditions autres définies par le PLU,
- les équipements liés à l'assainissement collectif, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels,
- les infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures,
- les liaisons douces, chemins piétonniers et cyclables,... prioritairement réalisés en empruntant les chemins ruraux existants ou en prenant appui sur les limites des îlots d'exploitation, et en concertation avec les agriculteurs présents,
- les voiries et réseaux de transports structurants à l'échelle du SCOT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces en veillant à limiter l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

4.8.10 Agriculture : les enjeux

- **Assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire communal** par la protection des sièges d'exploitation et la protection des surfaces nécessaires à l'activité agricole de la commune, mais aussi à l'échelle des territoires voisins.
- **Faciliter l'accès aux sièges d'exploitation et aux parcelles exploitées** (cheminements assurant la fonctionnalité agricole).
- **Contribuer au maintien de la valorisation du sol par l'agriculture.**
- **Assurer la protection :**
 - des grands espaces agricoles homogènes et structurés, en contenant l'urbanisation dans les villages et hameaux.
 - des sièges d'exploitations vis-à-vis de la progression de l'urbanisation, suivant la pérennité et l'importance des exploitations en place.
 - des parcelles actuellement cultivées, et situées au sein de l'urbanisation, à proximité immédiate des sièges d'exploitation, induisant ainsi une réflexion à propos de leur identification dans le zonage.
 - des circulations / cheminements agricoles à préserver ou à améliorer (gabarit).
- **Le maintien de conditions d'exercice de l'activité agricole** encore très présente sur le territoire communal, pour sa fonction économique, mais également d'entretien des espaces "ouverts" du paysage communal, et de maintien de la biodiversité.

5. LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Déplacement / mobilité

- **Les déplacements, un thème important, qui s'inscrit dans un cadre géographique large :**

- La mobilité : un thème majeur de l'aménagement, une part de plus en plus importante dans la vie quotidienne, des impacts sur l'urbanisation, l'économie, les paysages, l'environnement...
- Des modes de déplacements divers : individuels ou collectifs, motorisés ou "doux".
- Qui reposent sur un réseau constitué :
 - d'infrastructures : routières, ferroviaires, voies piétonnes ou cycles,
 - d'une organisation : transports collectifs.
- Générant des coûts de plus en plus importants pour la collectivité, dans un cadre géographique large qui implique une responsabilité collective.

- **Une organisation du bassin de vie qui génère une forte mobilité :**

- Un déséquilibre dans la répartition des zones d'habitat et d'emploi qui implique des déplacements pendulaires, concentrés sur quelques heures par jour.

- **Une situation à proximité de grands axes de déplacement :**

- L'autoroute "A41" (Liaison Annecy Nord Express – LIANE), un axe majeur structurant à l'échelle départementale et transfrontalière.

- Autres axes de transit supportant :

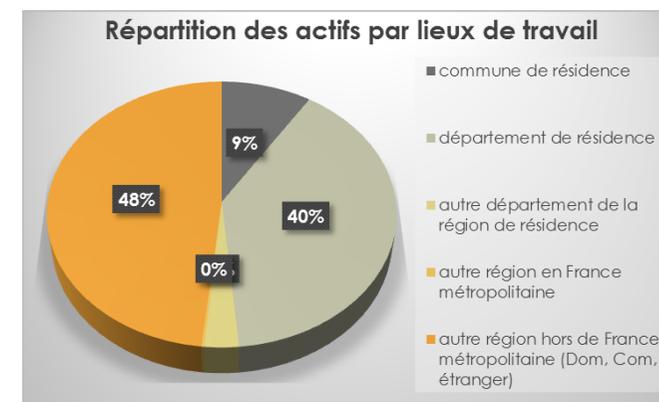
- un trafic local : RD 23 (direction Cernex et Saint-Blaise),

- **Une prédominance de l'usage de l'automobile pour les déplacements domicile/travail :**

- Près de 91% des actifs ayant un emploi utilisent leur voiture pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 2% les transports en commun ou la marche à pied.
- En 2012, 60% des ménages d'Andilly avaient au moins deux voitures (contre 62% en 2007).
- En 2012 2,2% des ménages n'avaient pas de voiture (soit 7 ménages).

- **Des déplacements domicile-travail répartis majoritairement en direction des bassins d'emplois annécien et genevois :**

- 18% des actifs de la commune travaillent sur la CCPC, dont 10% à Andilly¹.
- 48% des actifs travaillent à l'étranger (*source INSEE, RP2012*).



¹ Source : PLH, d'après INSEE recensement de la population 2008

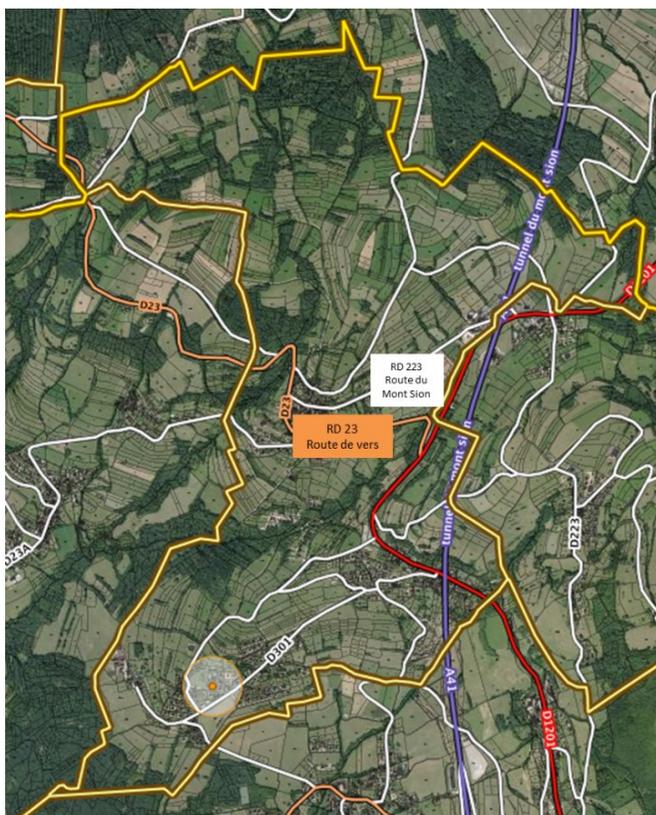
5.1.1 Le réseau routier et les déplacements

► Concernant la voirie

Les cartes suivantes sont réalisées d'après les données issues du site Géoportail / www.geoportail.gouv.fr

■ Un réseau de voirie :

- organisé autour d'une RD structurante à l'échelle communale (RD23),
- complété par un maillage de voies communales et de chemins ruraux.



La RD 1201 – route d'Annecy :

- A l'échelle du bassin de vie :

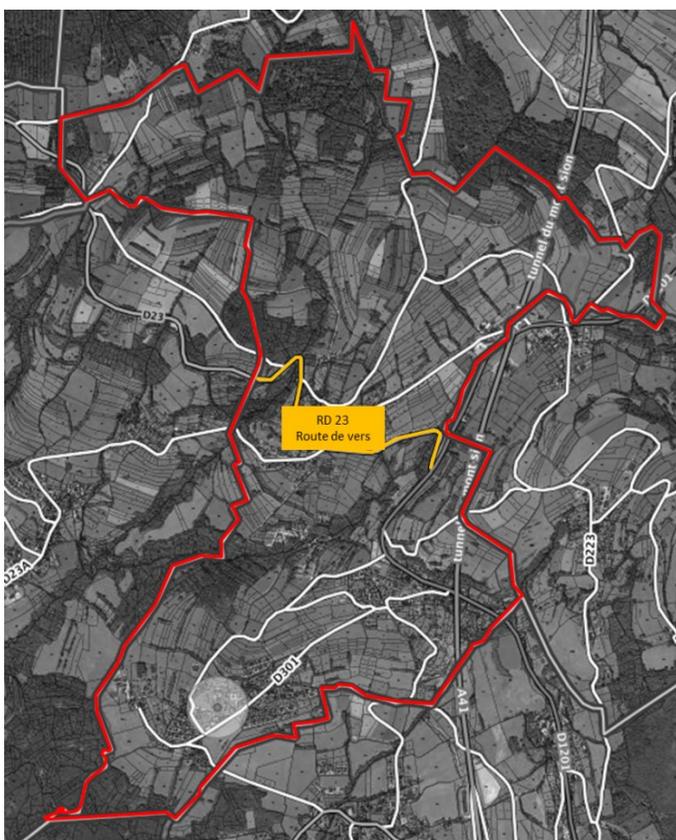
- Route structurante servant comme voie de liaison principale pour les déplacements en direction de Genève, Cruseilles et Annecy.
- Pour le fonctionnement de la commune :
 - Elle permet de desservir le village de Jussy.



- Elle supporte un trafic croissant avec en moyenne, de 9 841 véhicules par jour en 2009 à 11 825 en 2012 (soit +20% et 660 véhicules en moyenne par an).

La RD23 – route de vers :

- A l'échelle du bassin de vie :
 - voie de transit pour les déplacements en direction de Cernex et Saint-Blaise.
- Pour le fonctionnement de la commune :
 - elle dessert le village de Charly, et participe à l'organisation des flux sur la commune.



- Elle est aménagée en faveur d'une sécurisation de la traversée du village de Charly :
 - aménagement d'un dispositif de ralentissement de la circulation en entrée et sortie de village,
 - passages piétons matérialisés et signalés,
 - trottoirs et arrêts TC,
 - valorisation paysagère de ses abords.

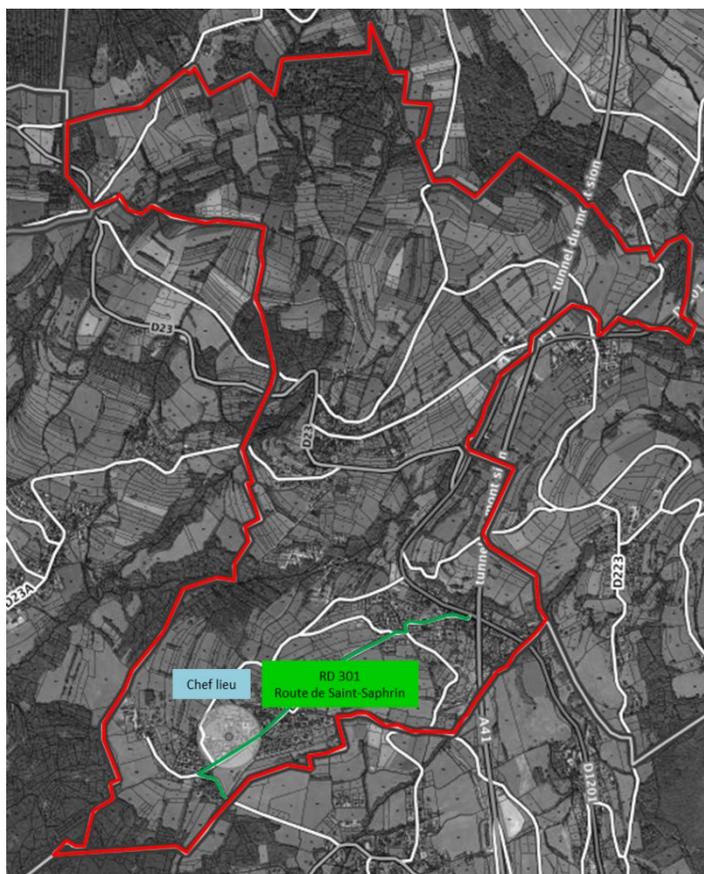
La RD 223 – route du Mont Sion :

- représente pour le fonctionnement de la commune, une voie de liaison principale pour les déplacements en direction de Cernex et de Saint-Blaise.

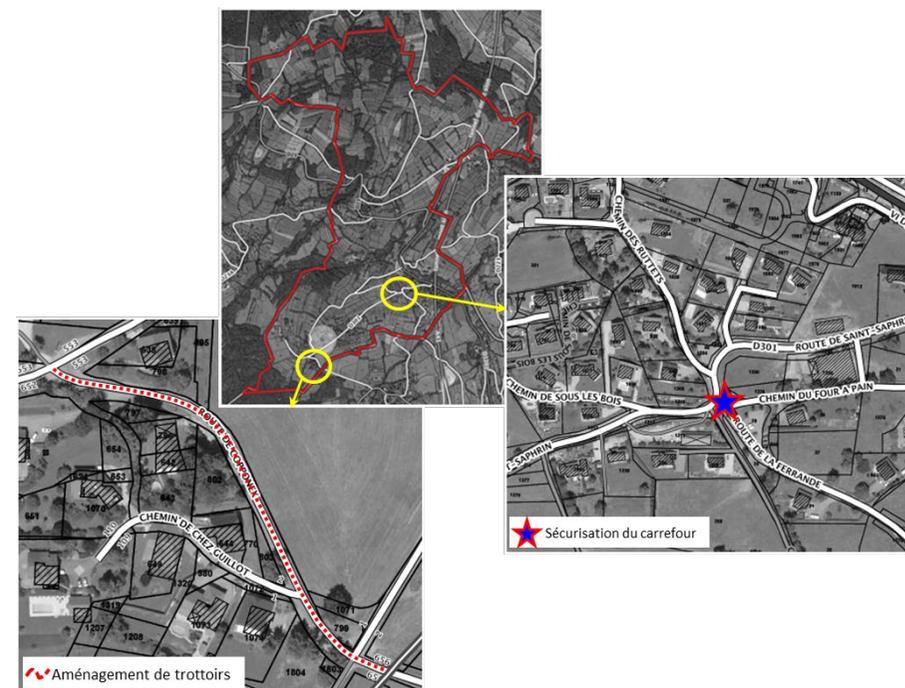


La RD 301 – route de Saint-Saphrin :

- Pour le fonctionnement de la commune :
 - - elle traverse les villages de Jussy et Saint-Symphorien et participe à l'organisation des flux de la commune.
- A l'échelle du bassin de vie :
 - - représente une voie de transit pour les déplacements en direction de Copponex.

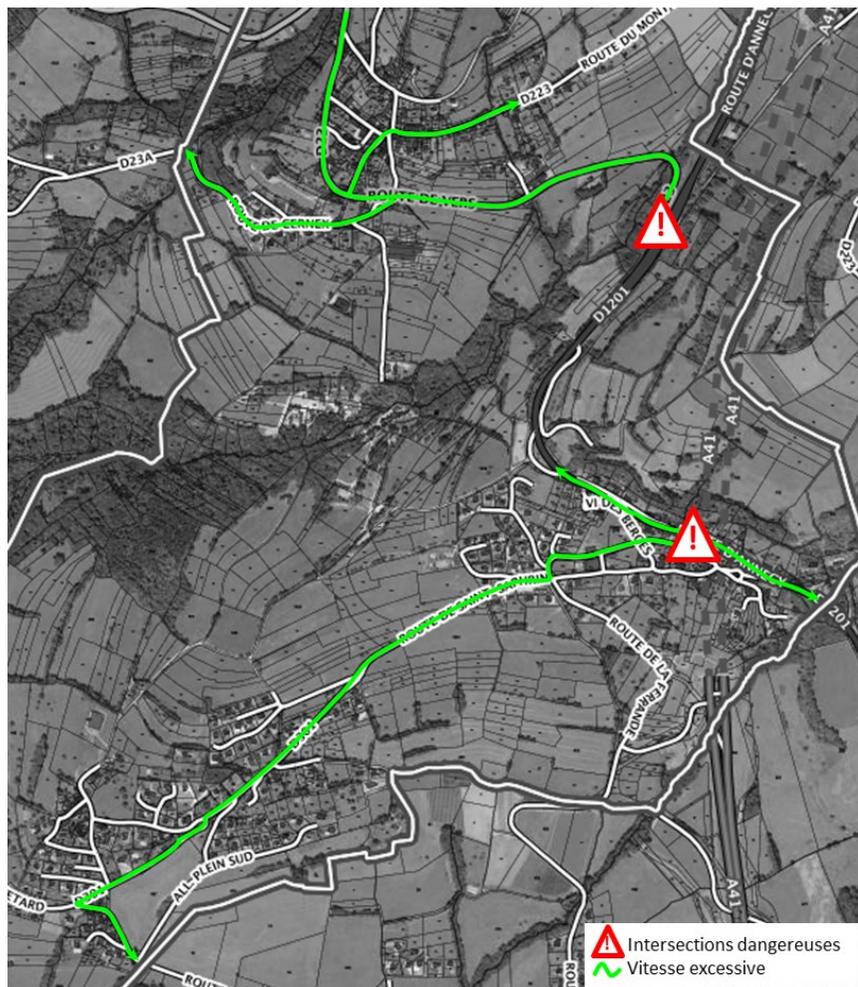


- Un réseau de voirie aménagé, notamment au sein des trois villages principaux :

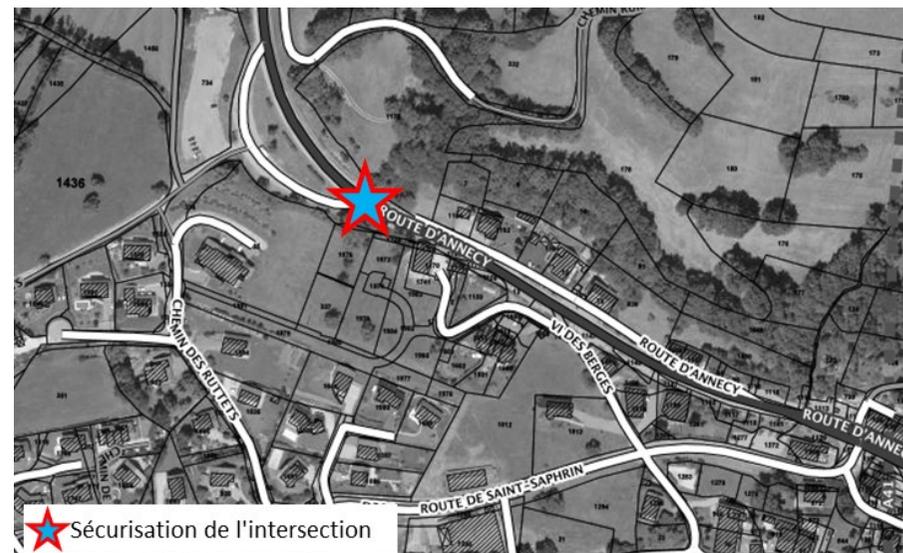


A noter par ailleurs que la requalification notamment paysagère du village de Charly a intégré des aménagements de sécurisation de voirie.

- Les dysfonctionnements identifiés :



- Les projets d'aménagement :



A Noter par ailleurs qu'un projet d'agrandissement de parking est à l'étude à proximité de la salle polyvalente.

► **Le stationnement :**

- Les besoins de la commune sont globalement satisfaits quantitativement dans chacun des 3 villages.
- Pour améliorer les capacités de stationnement liées à la fréquentation touristique (Parc du Moulins en été) et notamment lors de manifestations importantes (Grandes Médiévales), un projet de mutualisation du parc de stationnement du Hameau du Père-Noël fait l'objet d'une réflexion, avec mise en place d'une desserte des sites concernés par un transport collectif.
- Une réflexion à mener sur le type de stationnement :
 - Le développement du stationnement pour véhicules hybrides et électriques peut-il être envisagé, notamment dans le cadre des opérations futures ?
 - Quelles situations et perspectives pour le stationnement vélo public ?

5.1.2 Concernant la mobilité douce :

► **Un maillage en mobilité "douce" (piétons et cycles) à développer :**

- Certaines voies sont sécurisées pour les piétons.
- Des éléments de cheminement piétonnier à proximité de l'école et de la mairie.
- Dans le cadre des projets de développement de l'urbanisation, qu'elle soit à vocation dominante d'habitat ou d'activité économique.
- En lien avec le maillage en mobilité douce d'agrément : présence de sentiers de promenade ou de randonnées pédestres, équestre, VTT ou cyclo, présence d'un sentier équestre national.

5.1.3 Concernant les transports collectifs :

► **Le transport scolaire¹ :**

- Géré par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.
- 4 arrêts permettent d'organiser la desserte :
 - de l'école primaire d'Andilly située à Charly,
 - du collège Louis Armand à Cruseilles :
 - 1 ligne aller-retour (1 matin, 1 soir ou mercredi midi) dessert les 4 arrêts de la commune.
- A noter qu'un ramassage scolaire est également organisé pour les élèves fréquentant les collèges et lycées de St-Julien-en-Genevois.

¹ Relève d'une compétence communautaire

► L'intermodalité :

Andilly est concernée par une ligne régulière de transports interurbains avec un arrêt qui se fait dans le village de Jussy.



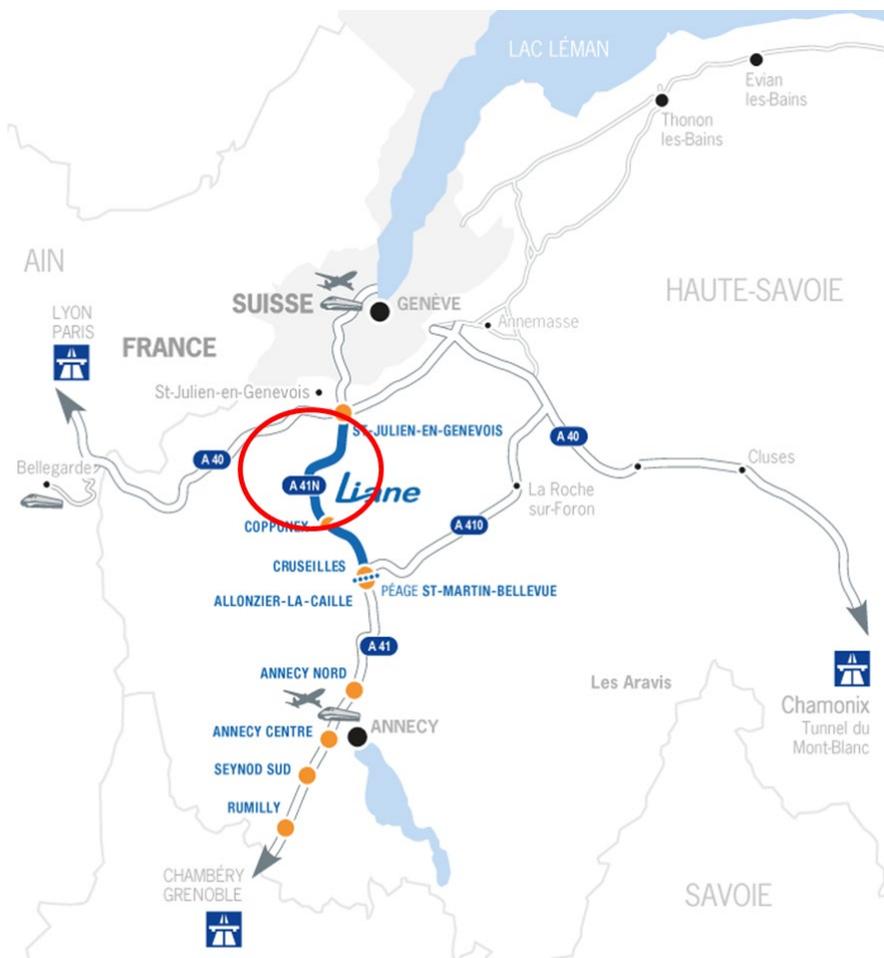
Source : Plan des Lignes interurbaines de Haute-Savoie

Cette mobilité intermodale est actuellement peu attractive, du fait de son faible cadencement et son éloignement des villages de Charly et de St-Symphorien. Pour améliorer la desserte en TC, une réflexion est en cours à l'échelle intercommunautaire pour le développement des liaisons TC avec les transports urbains des agglomérations annécienne et genevoise.

La présence d'un P+R permet également le co-voiturage, comme alternative aux migrations pendulaires, génératrices de déplacements individuels importants à l'échelle de la commune et du bassin de vie.

En direction de Genève, le co-voiturage, est également une alternative qui bénéficie en outre de la présence du demi-diffuseur autoroutier de la LIANE situé sur la commune voisine de Copponex.





Source : Plan des Lignes interurbaines de Haute-Savoie

5.1.4 Fonctionnement du territoire : les principales prescriptions supra communales

► PRESCRIPTIONS NATIONALES

▪ L'article L.151-5-2° du CU :

Le PADD arrête les orientations générales concernant (...), les transports et les déplacements (...), retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.

▪ La loi sur l'accessibilité :

Tout aménagement sur voirie ou espace public doit permettre aux PMR de se déplacer avec la plus grande autonomie possible + Plan de mise en accessibilité à réaliser (par commune ou EPCI).

► PRESCRIPTIONS DEPARTEMENTALES

▪ Relatives au réseau de voiries départemental :

Accès sur les RD soumis à autorisation et limités, hors agglomération.

Définition des limites d'agglomération avec l'ARD pour la recherche de dispositifs « à effet de porte » (pour une meilleure perception des séquences routières en et hors agglomération).

Les eaux pluviales issues des aménagements autres que la voirie ne doivent pas être déversées dans le réseau propre à la voirie.

Reculer les EBC de 10m par rapport au domaine public des RD.

L'implantation des clôtures le long des voies publiques est soumis à l'avis du gestionnaire de la voie et ne doit pas créer de gêne, pour la circulation.

Reculs minimum des constructions, hors agglomération de part et d'autre des RD.

→ Des dérogations peuvent être envisagées dans les secteurs d'habitat diffus présentant une certaine densité.

Emplacements réservés (ER) : consulter le département préalablement à leurs aménagements, s'ils sont situés en bordure de RD.

▪ Relatives aux sentiers du PDIPR :

Inscrire les sentiers dans le PLU.

▪ Relatives au transport public et scolaire :

Matérialisation et signalisation des arrêts.

Accessibilité piétonne sécurisée.

Coordination entre aménagement urbain et développement des TC.

Favoriser les pôles intermodaux (notamment parking + station de bus).

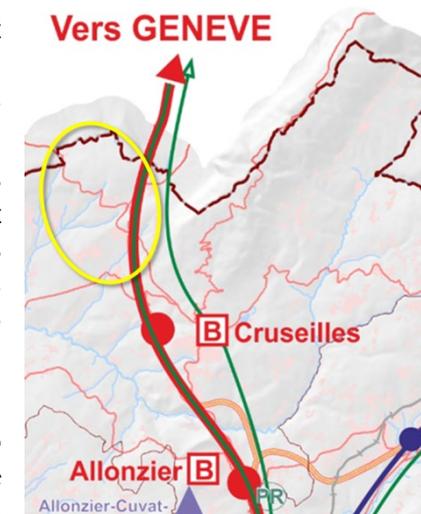
▪ Relatives au stationnement des vélos :

Prévoir des dispositions réglementaires concernant les obligations de réaliser des aires de stationnement vélos dans les immeubles d'habitation.

► Le DOO du SCOT du bassin annécien préconise :

▪ Favoriser l'usage des "modes doux" dans une logique d'intermodalité :

- Assurer une accessibilité "modes doux" de tous les services et équipements, pour le confort et la sécurité de tous les usagers.
- Organiser un réseau d'itinéraires cyclistes lisibles et facilement identifiables sur l'ensemble du territoire, interconnectés avec les réseaux des territoires voisins.
- Mettre en place des cheminements entre le réseau structurant TC et les équipements scolaires, sportifs et culturels, les pôles d'emplois, les zones résidentielles, les pôles de loisirs et de tourisme.



*Extrait du DOO du Scot, carte
« Articulier les transports avec
l'urbanisation »*

5.1.5 Fonctionnement du territoire : les enjeux

- **Le réseau de voirie présent sur la commune supporte d'importants déplacements :**
 - Les déplacements de transit.
 - Ceux liés aux déplacements domicile / travail.
 - Ceux liés aux déplacements de proximité.
- **L'absence de desserte de la commune par un réseau de TC** contraint les possibilités de modification des comportements de déplacements à l'échelle locale, intercommunale et du bassin de vie (et, notamment, au sujet des échanges transfrontaliers).
 - ↳ **...À l'échelle intercommunale, une réflexion amorcée pour développer une liaison TPG / SIBRA avec un pôle d'échange à Cruseilles, permettrait de poursuivre l'accueil de la population et le développement de l'urbanisation en intégrant des solutions alternatives de mobilité plus durable.**
 - ↳ **Une réflexion à mener, à l'échelle intercommunale, et en lien avec les services départementaux, quant aux alternatives aux TC en zones rurales (plateforme de co-voiturage, transport à la demande, autostop participatif, ...).**
- En absence d'un TC performant, **un enjeu de limitation des déplacements automobiles de proximité ainsi que de leurs nuisances pour la vie locale, en renforçant la proximité et le développement des modes de déplacements "doux".**
- **Un enjeu de poursuite de l'aménagement du réseau de voiries :**
 - Pour la sécurisation du réseau, dans le sens d'un apaisement de la circulation automobile ou poids-lourds et d'un usage mieux partagé des espaces publics.
 - Pour un fonctionnement optimisé, notamment des services publics, la valorisation de l'espace public et de la relation espace public / espace privé.
- **La poursuite du développement du réseau "modes doux" :**
 - En sécurisant les liaisons entre les pôles d'attractivité : secteurs habités, services, équipements, zones d'activités (existants ou projetés), arrêts des TC scolaires.
 - En développant et assurant la pérennité des itinéraires de promenade et de randonnées.
 - Par des aménagements pour la sécurisation du réseau de voirie existant (pouvant nécessiter l'inscription d'ER)...
 - ...mais, également, à l'échelle de chaque nouvelle opération (à prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones d'urbanisation future).
 - En intégrant dans le PLU, des règles pour le stationnement des vélos.

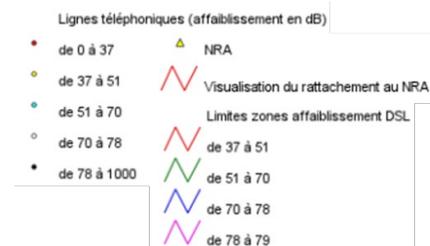
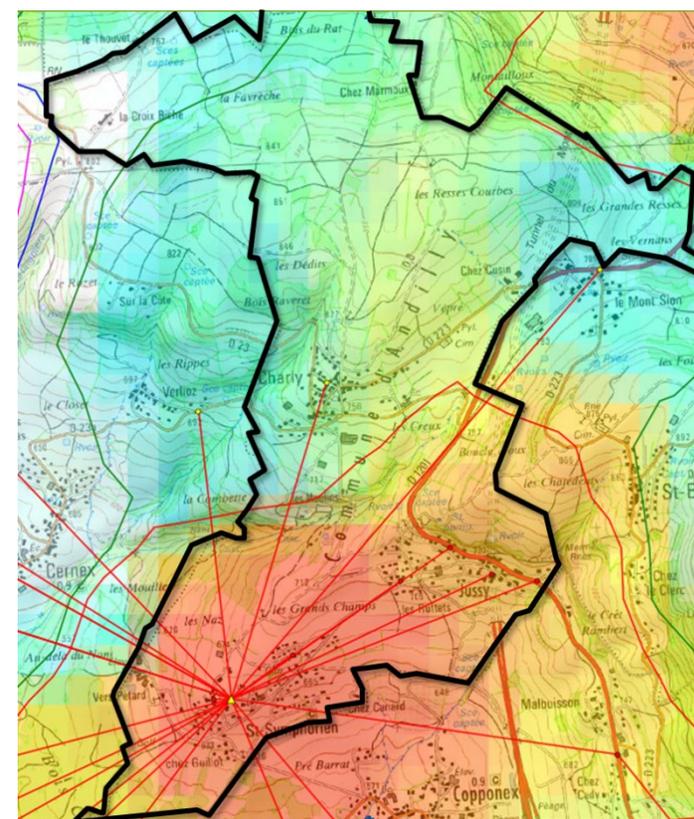
- **Le renforcement de la capacité de stationnement :**
 - En mettant en œuvre dans le PLU une politique de stationnement :
 - pouvant justifier l'inscription d'emplacements réservés,
 - par des dispositions des OAP pour les secteurs de développement : espaces de stationnement public et collectif, suffisant et partagé,
 - par des dispositions réglementaires applicables à toutes les opérations : en exigeant que chaque opération d'habitat réponde à ses propres besoins, crée du stationnement "visiteur" et vélos,
 - par une réflexion sur le développement éventuel du stationnement, pour les véhicules électriques et hybrides.
- **D'une manière générale, l'intégration de la question de la mobilité dans tous les projets de développement sur le territoire communal, notamment, en termes de :**
 - Déplacements "modes doux", accessibilité des points d'arrêt des TC, sécurité des arrêts du TS.
 - Accessibilité des PMR.
 - Accessibilité voitures et VL sécurisée et fonctionnelle.
 - Stationnement.
 - Gestion des nuisances et des paysages.

5.2 Les réseaux « secs »

5.2.1 Les communications électroniques

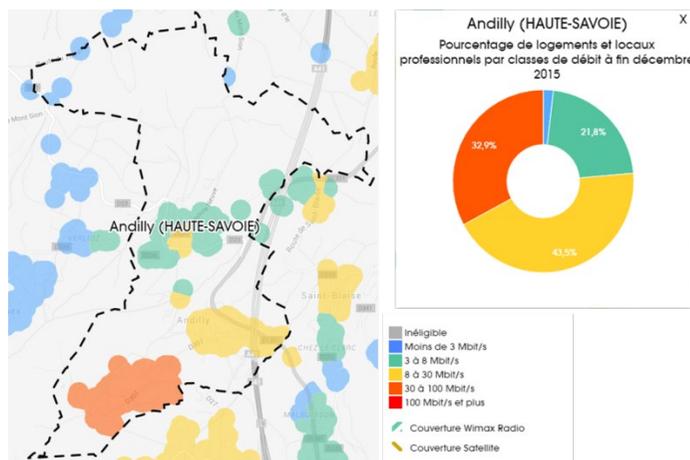
▪ A titre d'information :

- La couverture numérique concerne plusieurs réseaux (fibre optique ADSL pour l'internet, câble et paraboles satellites pour la télévision, antennes relais pour la téléphonie mobile...).
- En ce qui concerne la disponibilité des technologies ADSL (dont ADSL2+ ou VDSL2), Andilly dispose d'un NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés), d'une capacité totale de 950 lignes, dont dépend l'éligibilité ADSL.



Carte publiée par l'application CARTELIE / Ministre de l'égalité des territoires et du Logement /
Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie

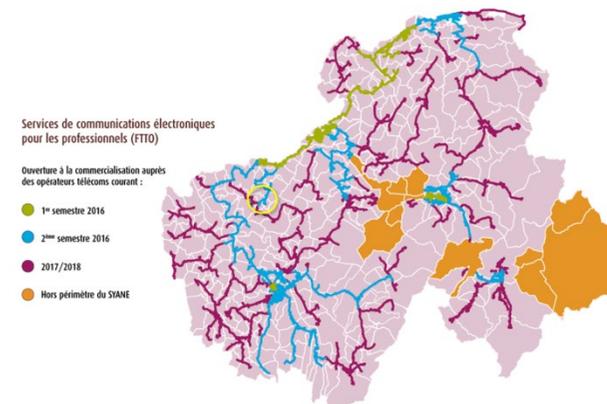
- Les secteurs résidentiels de la commune disposent globalement d'une éligibilité satisfaisante au réseau haut-débit.



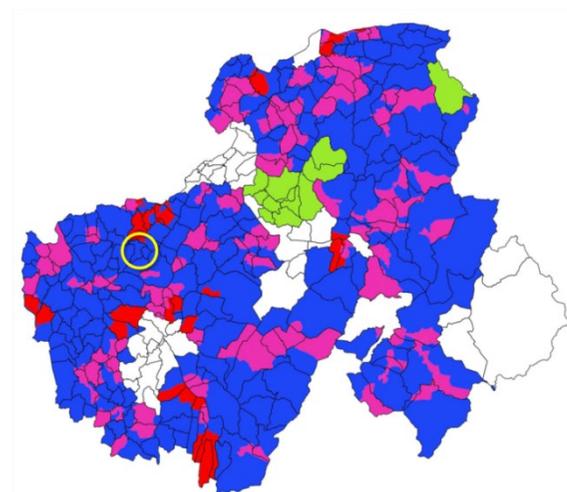
Observatoire France Très Haut Débit / www.observatoire.francethd.fr

- Andilly ne dispose pas encore de réseaux FTTH ou FTTO.
- Cependant, il est prévu, à moyen terme, que le réseau de fibre optique desserve la commune.

Syane – la construction du réseau public de fibre optique de la Haute-Savoie

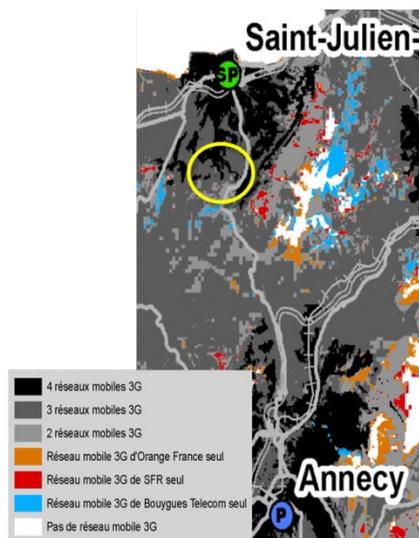


Source : <http://www.syane.fr/les-projets-du-syane/le-reseau-public-fibre-optique-du-syane/vous-etes-un-professionnel/>

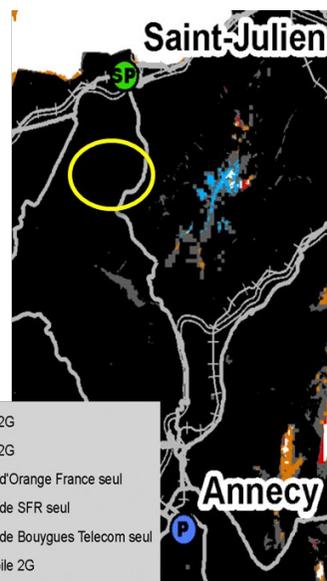


Source : <http://www.syane.fr/les-projets-du-syane/le-reseau-public-fibre-optique-du-syane/vous-etes-un-particulier/#9.4/46.0350/6.4230>

- Andilly est entièrement couverte par les réseaux mobiles 2G et 3G.
- La commune dispose d'antennes relais.



Atlas départemental de la
couverture 2G et 3G en France
métropolitaine : la Haute-Savoie –
2012 / www.arcep.fr



5.2.2 LES PRESCRIPTIONS SUPRA-TERRITORIALES

▪ L'article L.151-5-2° du CU :

- Le PADD arrête les orientations générales concernant (...), le développement des communications numériques (...), retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.

▪ Les servitudes d'utilité publique relatives :

- à la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,
- à la protection des monuments historiques inscrits,
- à la conservation des eaux : protection des eaux potables résultant de l'instauration d'un périmètre de protection des eaux potables :
 - captage de "Mont Sion 1 et 2", "Côtes Médet", et instauration d'un périmètre de protection,
 - captage de "Portier" et de "Brand" situés sur la commune de Présilly, et instauration des périmètres de protection éloignée sur la commune d'Andilly.
 - Dérivation des eaux de captage de "Montailoux" situé sur la commune de Présilly, et instauration des périmètres de protection rapprochée et éloignée situés sur la commune d'Andilly,
 - Captage "Les Salles".

▪ Les réseaux secs : les enjeux

▪ Le renforcement de la desserte par les réseaux de communication électronique :

- afin de répondre notamment à des besoins professionnels (télétravail) et ainsi contribuer à une diminution des motifs de déplacement.

5.3 Les équipements

▪ Une offre variée en équipements « de proximité » :

- Institutionnels et services publics (Mairie, ...).
- Scolaires et dédiés à la jeunesse :
 - Une école pour les élèves des premier et second cycles, répartis de la petite section au CM2, qui accueille 122 élèves¹ et prévoit d'en accueillir 124 la rentrée 2016-2017.
 - Un restaurant scolaire,
 - Une garderie périscolaire,
 - Les élèves de la commune dépendent du collège Louis Armand à Cruseilles et du lycée Mme de Staël à St-Julien-en-Genevois,
 - Une micro-crèche
- Culturels :
 - Bibliothèque, salle polyvalente,
- Sportifs et de loisirs : agospace, aire de jeux, terrain de VTT / cross, chemins de randonnée...
- Autres équipements contribuant à l'animation et l'attractivité de la commune pour les loisirs de proximité : manifestations diverses,....
- Une vie associative qui participe au dynamisme communal et bénéficie de prêts de locaux communaux : A.P.P.A (association de protection du paysage d'Andilly), APE les Galopins d'Andilly, ASGC (Golf des Chardons), Across Patch (Patchwork), Allo Stopalcool, Le petit pays Andilly loisirs, ES Cernex, La Balouria d'Andilly, La Coppandy du Salève, Montailloux-Salève Randos...

5.3.1 Une offre intercommunautaire complémentaire, dont les habitants d'Andilly peuvent bénéficier :

- Sportifs et de loisirs : terrains de foot, Centre Nautique de l'espace des Dronières, piscine des Ebeaux.
- Culturels : Ecole de Musique, Bibliothèque intercommunale.
- Scolaires et dédiés à la jeunesse :
 - Maison de la Petite Enfance Brin de Malice (structure multi-accueil et relai d'assistantes maternelles),
 - Equipements et établissements scolaires.

5.3.2 Equipements : les enjeux

- **Des besoins en équipements et services publics à anticiper :**
 - Au regard de l'évolution démographique et urbaine, récente et projetée,
 - Au regard des attentes d'une population plus diverse et aux aspirations plus urbaines ou périurbaines : projet de micro-crèche, ...
- **Des équipements existants à optimiser autant que possible (usage / réhabilitation / extension) :** école, cantine / garderie, bibliothèque du patrimoine, ...
- **Des équipements et espaces publics futurs (éventuels), à localiser « au plus près » de la population, dans l'optique :**
 - De leur accessibilité aisée par les modes « doux » (notamment pour les personnes à mobilité réduite, ou non motorisées), pour limiter les déplacements automobiles de proximité.

¹ Effectifs année scolaire 2015-2016

